



# **Guide pratique** Attestation fiscale 2022

# Votre attestation fiscale 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez réalisé en 2022 des prestations de services à la personne vous permettant de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% (selon l'article 199 sexdecies du CGI) sur vos factures Accès SAP.

Pour pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal, la coopérative Accès SAP vous fournit à chaque début d'année une attestation fiscale qui vous servira lors de votre prochaine déclaration d'impôt.

## **ATTENTION !**

L'attestation fiscale 2022 est délivrée uniquement aux particuliers dont les factures Accès SAP auront été réglées **avant le 31/12/2022**. En effet, conformément aux textes en vigueur, c'est la date de règlement et non la date d'émission d'une facture qui fait foi.

### **Exemple 1 :**

Une facture de novembre 2022, payée et encaissée en décembre 2022 figurera sur votre attestation fiscale 2022.

L'attestation fiscale 2022 sera envoyée entre le 15 février et le 15 mars 2023.

### **Exemple 2 :**

Une facture de novembre 2022, payée et encaissée en janvier 2023, figurera sur votre attestation fiscale 2023.

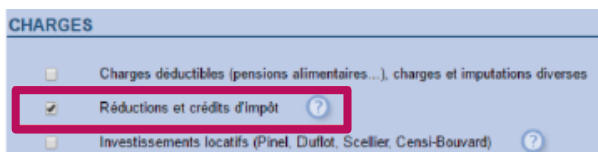
L'attestation fiscale 2023 sera envoyée entre le 15 février et le 15 mars 2024.

# Comment déclarer le crédit d'impôt ?

1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :
  - Attestation fiscale 2022 Accès SAP.
  - Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2022 (CESU, Pajemploi, etc).
2. Calculez le total de ces dépenses.

## Pour une déclaration d'impôt en ligne :

1. Connectez-vous à votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ;
2. Lors de votre déclaration en ligne dans la rubrique « Charges », sélectionnez « Réductions et crédits d'impôt » ;



3. Dans la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez le montant des sommes versées en 2022, indiquées sur vos justificatifs.

## Pour une déclaration d'impôt papier :

1. Téléchargez et imprimez le formulaire n°2042 « Déclaration de revenus », disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ;
2. Dans la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez en case 7DB le montant des sommes versées en 2022, indiquées sur vos justificatifs.

Services à la personne, emploi à domicile  
Dépenses d'emploi à domicile .....

7DB	<input type="text"/>
-----	----------------------

**Astuce :** pour une déclaration en ligne comme papier, pensez à conserver vos justificatifs en cas de demande par le Trésor Public !

**Besoin d'aide pour votre déclaration d'impôts ?** Faites appel à nos adhérents professionnels de l'aide administrative pour vous accompagner facilement dans vos démarches et profitez également d'un abattement fiscal de 50% pour cette prestation !

Pour plus d'informations :

- Contactez notre service client du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 01 83 94 14 94 (appel gratuit).
- Consultez le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-mes-reductions-et-credits-dimpot>.